

Cour de France.fr / Histoire et fonction / Religion, spiritualité et ésotérisme / Etudes modernes / Les élections épiscopales en France au lendemain du Concordat de Bologne (1516-1531)

Marguerite Boulet

Les élections épiscopales en France au lendemain du Concordat de Bologne (1516-1531)

Article. Source : Mélanges de l'école française de Rome

Marguerite Boulet, "Les élections épiscopales en France au lendemain du Concordat de Bologne (1516-1531), dans Mélanges de l'école française de Rome, année 1940, volume 57, numéro 1, pp. 190 - 234.

Extrait de l'article

Le Concordat, conclu entre François Ier et Léon supprimait en principe les élections aux bénéfices consistoriaux en France et les remplaçait par la nomination royale. Cependant, il avait été convenu que les églises, les abbayes et les prieurés conventuels pourvus par le Saint-Siège d'un privilège d'élection continueraient à choisir leur pasteur. Le privilège d'élection se trouvait ainsi limiter le droit royal. Tout dépendait de l'interprétation qu'on lui donnerait : serait-ce pour le Pape un moyen détourné de retirer au prince ce qu'il lui paraissait accorder, ou bien serait-ce seulement la faveur exceptionnelle de quelques églises ou de quelques monastères ? Le privilège d'élection pouvait remettre en question les règles essentielles du Concordat. En réalité, il heurtait l'esprit concordataire. En triompherait-il ?

Cette incertitude ne pouvait durer qu'un temps. L'attitude de la Chancellerie romaine, lors des premières revendications des chapitres, allait indiquer dans quel sens le Pape accepterait de voir le conflit résolu. L'histoire du privilège d'élection, commencée à la signature du Concordat, le 18 août 1516 se termine pratiquement le 12 juin 1531.

C'est à quelques aspects de cette histoire qu'est consacrée la présente étude, étude limitée quant à son champ d'application, puisqu'elle se borne aux élections épiscopales et n'embrasse pas la provision des abbayes ou des prieurés conventuels, limitée aussi quant à son point de vue, puisque, faite selon les documents romains, elle envisage presque uniquement la politique de la Chancellerie pontificale et néglige la politique royale aussi bien que celle des chapitres cathédraux.

[Lire la suite \(Persée\)](#)